



Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la garderie municipale. Les parents s'engagent à informer leur (s) enfant(s) des dispositions qu'il contient.

Article 1 : La garderie est ouverte aux élèves de l'école publique Yves TANGUY et aux autres enfants scolarisés à l'extérieur de la commune mais domiciliés à Locronan.

Article 2 : La garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et le soir de 16h30 à 19h00. Le matin, le départ de la garderie vers l'école se fera à 8h25 (arrivée à l'école à 8h35, début de la classe à 8h45). Sur le trajet garderie/écoles le matin et écoles/garderie le soir, **aucun enfant n'est autorisé à rentrer dans le groupe ni à le quitter**. Le soir, la garderie fermant à 19h00 précises, les parents sont tenus d'être ponctuels. Le goûter est fourni par la garderie ; les parents ne doivent pas donner de friandises aux enfants pour un souci d'équilibre alimentaire.

Article 3 : Les enfants inscrits à la garderie sont sous la responsabilité d'une personne le matin : Jacqueline BIROU accompagnée de Catherine LEFOL pour le trajet et de deux personnes le soir : Jacqueline BIROU et Odile FEREC.

Article 4 : Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2010/2011, ils s'établissent comme suit:

GARDERIE (selon quotient familial pour les familles habitant Locronan – tarif normal pour les autres)	
<i>Garderie matin</i>	
Tarif normal	1,15
Inférieur à 449,99€	0,55
De 450€ à 699,99€	0,95
Supérieur à 700€	1,15
<i>Garderie soir</i>	
Tarif normal	1,75
Inférieur à 449,99€	0,85
De 450€ à 699,99€	1,40
Supérieur à 700€	1,75

Article 5 : La facturation se fera mensuellement. Les familles peuvent souscrire au prélèvement automatique. Le cas échéant, elles devront remplir la feuille du prélèvement et y joindre un RIB.

Article 6 : Tout le personnel affecté à la garderie a accès :

- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence (n° d'appel de la garderie : 02 98 51 82 02)
- à la pharmacie en cas de blessure

En revanche, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Article 7 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur et dans la cour de la garderie ; même en dehors des heures de fréquentation par les enfants. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans la garderie.

Article 8 : Les rapports entre les utilisateurs de la garderie se feront dans un souci de politesse et du respect d'autrui. Les élèves qui gêneront le bon fonctionnement pourront être signalés aux parents et en mairie. Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à la garderie devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

Article 9 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie, le personnel communal sont chargés de l'exécution du présent règlement.

A Locronan, le 1^{er} septembre 2010.
Le Maire,

